

Les mauvaises lectures.

(Suite)

“ Les journalistes, lisons-nous encore, doivent s'abstenir de reproduire et de répandre des nouvelles qui ne peuvent avoir d'autre effet que de scandaliser.”

Cette manie n'est pas moins criminelle ni moins générale, malheureusement, que la publication des feuilletons immoraux. Sous le prétexte de renseigner les lecteurs, on fait souvent le récit détaillé des scènes les plus scandaleuses et les plus dégoûtantes, on relate les témoignages rendus en cour d'assises dans une cause qui devrait s'instruire à huit-clos. Qu'une femme infidèle prenne la fuite avec un misérable, on s'empresse d'annoncer le fait en titres voyants ! On ne songe pas au scandale que l'on aggrave, on oublie que l'on attente en même temps à l'honneur de familles respectables. Rien n'est sacré pour ceux dont la folle ambition est de faire le journal le mieux informé. Qui pourrait calculer tout le mal causé par ces coupables indiscretions ? Quo de personnes dont la chute n'aurait été connue que d'un petit nombre et n'aurait pas eu de conséquences irrémédiables, si des journaux trop friands de scandales, ne l'avaient pas jetée aux quatre vents du ciel ? Ah ! si les journalistes pensaient plus souvent au précepte : “ Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit à vous-mêmes,” que d'écarts, d'indélicatesses et de scandales ils éviteraient ! S'ils avaient un peu plus conscience de leur responsabilité, ils auraient dit simplement comme le rédacteur du *Pesther Llyod*, à l'occasion de la mort tragique du prince Rodolphe :

“ Nous avons reçu au sujet de la cause directe de la tragédie de Meyerling des renseignements que nous croyons absolument corrects, mais nous ne les publions pas parce qu'ils se rapportent à des affaires délicates et entièrement privées, et nous prétendons que la première famille du pays a quelque droit à cette considération que l'on accorde, dans les cas semblables, au plus humble sujet.”

On a certainement tort de vider tous les jours le panier des dépêches, sans faire un choix sévère et judicieux.

Enfin, “ les libraires se rendent gravement coupables s'ils vendent ou louent, ou prêtent, ou achètent de mauvais livres. *Malheur à celui par qui vient le scandale !* (Mat. XVIII. 7.) ”

Sans donner à ces paroles plus d'étendue qu'elles n'en ont, nous ajouterons de suite : non seulement les libraires, mais quiconque vend, loue, prête, ou achète de mauvais livres, se rend également gravement coupable.

Le prêt des mauvais livres ou des livres qui ne peuvent être mis entre les mains de tout le monde, se pratique sur une grande échelle et avec une inconcevable légèreté, entre les amis et les connaissances. Mais ce mal serait relativement peu de chose, s'il n'y avait pas, par-ci par-là, certaines librairies qui sont de véritables foyers pestilentiels, et où l'on peut se procurer à-peu-près tous les poisons du jour.

Etrange anomalie ! La vente des poisons est réglée par des lois très sévères, et n'est permise qu'aux personnes licenciées *ad hoc*. Mais pour les poisons qui atrophient les plus belles qualités de l'âme et du cœur, et qui souillent ce qui rend, pour ainsi dire, l'enfance et la jeunesse chose sacrée, liberté de vente illimitée. Tous les goûts, ou plutôt, tous les instincts sont sûrs que leur pâture favorite ne leur sera pas refusée.—

Autre anomalie ! Ces librairies ont leur large part de la clientèle catholique, qui n'est pourtant pas toujours ignorante de l'existence de l'arrière boutique destinée à l'emmagasinage des productions *piquantes*. Qui pourra jamais dire tout le mal causé par cette contradiction choquante entre les sentiments que l'on professe et la conduite que l'on tient !

Après tout, diront quelques uns, les librairies de cette espèce sont la rare exception ! Nous ne prétendons pas le contraire ; mais d'un autre côté, en faut-il un bien